



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR 62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CD50/4 (Fr.)

3 août 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE LA BOLIVIE, DU MEXIQUE ET DU SURINAME

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États membres de l'Organisation élus par la Conférence ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels:

Bolivie	septembre 2010
Mexique	septembre 2010
Suriname	septembre 2010
Argentine	septembre 2011
Guatemala	septembre 2011
Haïti	septembre 2011
Colombie	septembre 2012
Saint-Vincent-et-les Grenadines	septembre 2012
Venezuela	septembre 2012

3. En vertu de l'Article 9.B de la Constitution, il incombe au Conseil d'élire les États membres pour remplacer la Bolivie, le Mexique et Suriname, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. Une fois les trois États membres élus, le Conseil pourrait considérer l'adoption du projet de résolution en annexe A.

5. Pour l'information du Conseil, le tableau en annexe B indique la composition du Comité exécutif depuis 1988.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR **62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

CD50/4 (Fr.)
Annexe A
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE LA BOLIVIE, DU MEXIQUE ET DU SURINAME

LE 50^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ; et

Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats la Bolivie, Mexique et Suriname,

DÉCIDE :

1. De déclarer que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier la Bolivie, Mexique et Suriname pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF
De septembre 1988 à septembre 2012

PAYS	2011 à 2012	2010 à 2011	2009 à 2010	2008 à 2009	2007 à 2008	2006 à 2007	2005 à 2006	2004 à 2005	2003 à 2004	2002 à 2003	2001 à 2002	2000 à 2001	1999 à 2000	1998 à 1999	1997 à 1998	1996 à 1997	1995 à 1996	1994 à 1995	1993 à 1994	1992 à 1993	1991 à 1992	1990 à 1991	1989 à 1990	1988 à 1989	
ANTIGUA-ET-BARBUDA																									
ARGENTINE																									
BAHAMAS																									
BARBADE																									
BÉLIZE																									
BOLIVIE																									
BRÉSIL																									
CANADA																									
CHILI																									
COLOMBIE																									
COSTA RICA																									
CUBA																									
DOMINIQUE																									
ÉQUATEUR																									
EL SALVADOR																									
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE																									
GRENADE																									
GUATEMALA																									
GUYANA																									
HAÏTI																									
HONDURAS																									
JAMAÏQUE																									
MEXIQUE																									
NICARAGUA																									
PANAMA																									
PARAGUAY																									
PÉROU																									
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE																									
SAINT-KITTS-ET-NEVIS																									
SAINTE-LUCIE																									
SAINT-VINCENT/GRENADINES																									
SURINAME																									
TRINITÉ-ET-TOBAGO																									
URUGUAY																									
VENEZUELA																									
